



ARRÊTÉ n° 2022 – 554

Portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna

**Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le code électoral et le code de commerce ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de M. Marc COUTEL, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 octobre 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/2009 du 06 février 2009 ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à M. Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2022 – 550 du 28 juillet 2022 fixant la liste électorale relative à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;

Considérant la décision de la Cour administrative d'appel de Paris du 05 juillet 2022 ;

Considérant la décision de la commission spéciale dans sa séance du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1 : Les collèges électoraux de la CCIMA sont convoqués pour le **vendredi 02 septembre 2022** en vue de procéder à l'élection des membres de la Chambre.

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales arrêtées le 28 juillet 2022, éventuellement corrigées et complétées en application des ordonnances judiciaires.

Article 2 : Les sièges des membres de la CCIMA sont répartis dans les trois catégories suivantes :

- Commerce et Industrie : 8.
- Artisanat et Services : 8.
- Agriculture, Élevage et Pêche : 8.

Article 3 : L'élection se fera au scrutin de liste à la majorité relative à un tour selon la règle du quotient et du plus fort reste. Autant de fois une liste obtient ce quotient, autant de fois un siège lui est attribué.

Article 4 : Les déclarations de candidatures seront reçues – pendant les heures normales d'ouverture des bureaux – au Service de la Réglementation et des Élections ou dans les bureaux de la Délégation à Futuna à partir du **lundi 08 août 2022** jusqu'au **jeudi 18 août 2022 à 16 heures**.

Article 5 : Les électeurs souhaitant se porter candidats à l'élection des membres de la CCIMA doivent remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 14 de la délibération n° 11/AT/2002 du 24 janvier 2002.

Article 6 : Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert le **vendredi 02 septembre 2022 à 08 heures et sera clos à 16 heures**. Les lieux de vote sont fixés comme suit :

- pour les électeurs de Wallis : Falé de la République à Havelu ;
- pour les électeurs de Futuna : Falé des ministres à la Délégation à Futuna.

Article 7 : Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Entreront seules en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

Article 8 : Le secrétaire général, le directeur de la CCIMA, le chef du service des affaires économiques et du développement et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

Cabinet	1
Délégation Futuna	1
Circonscription d'Uvéa	1
TPI Mata'Utu	1
CCIMA	1
AED	1
Douanes / Contributions diverses	1
SRE/JOWF	2

Mata'Utu, le 01 AOUT 2022

Pour le Prefet, Administrateur Supérieur
et par délégation
le Secrétaire Général

Marc COUTEL

